

rappeler la date et le n° de
la déclaration de l'association
dans toutes les correspondances

Le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

certifie avoir reçu de M. Gérard JOLY, Président de l'Association « pour la Sauvegarde du Patrimoine Radiomaritime » ;

demeurant à Saint Etienne au Mont, 23 rue du 8 Mai

une déclaration en date du 5 novembre 1996

par laquelle il fait connaître la création de l'association

dont le siège social est situé à Saint Etienne au Mont, 23 rue du 8 Mai

Pièces annexées à la déclaration :

- Imprimé d'insertion au Journal Officiel
- Statuts
- Composition du Bureau

BOULOGNE SUR MER, Le 18 Novembre 1996

le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef P.I.,

Bernard DUJARDIN

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er - La déclaration prévue par l'article 6, paragraphe 2 de la loi du 1er juillet 1901, est faite par ceux qui, à un titre quelconque sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.
Dans un délai d'un mois, elle est rendu publique au moyen de l'insertion au «Journal Officiel» d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.
Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :
LES ASSOCIATION sont tenus de afaire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leur statut.